

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Date de séance : Jeudi 24 novembre 2022	Séance : <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance : 18h	
Date d'envoi des convocations : mercredi 16 novembre 2022	

Ordre du jour

Installation des membres du conseil d'administration

A. Fonctionnement

1. Délégation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle
2. Autorisation de remboursement des frais de transport des personnels exerçant pour le dispositif relais du Bessin
3. Don à l'association sportive du collège Alain Chartier
4. Organisation et financement des voyages scolaires 2023

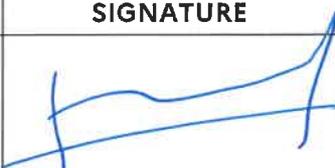
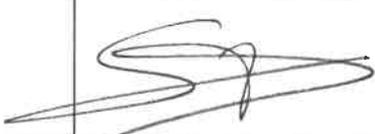
B. Action éducatrice

1. Programme des projets, sorties 2022-2023
2. Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

C. Budgétaire et financier

1. Budget initial 2023

D. Questions diverses

NOM	SIGNATURE
Président : M. Briard	
Secrétaire : M ^{me} Dormoi	

	Nombre
Total de membres du CA	24
Quorum	13
Membres présents avec voix délibérative	20
Membres invités en qualité d'experts	0

Le quorum est atteint. Le Président ouvre donc la séance à **18h03**.

• Vérification du quorum :

↳ 18 membres présents. Le quorum est atteint.

• Désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal :

↳ M^{me} Dormoi est désignée secrétaire de séance.

• Adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration ;

↳ Le procès-verbal du conseil d'administration du lundi 7 novembre 2022 est soumis au vote des membres présents

est approuvé (mentionner le nombre de voix pour, contre et les abstentions)

est modifié en ajoutant au sujet des tarifs de la restauration scolaire: « *Les parents d'élèves s'inquiètent de l'augmentation du prix des repas pour les familles les plus en difficulté et du risque d'impayés pour l'établissement* ».

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

18h06 : arrivée de M^{me} Sénécal => 18 votants

• Présentation de l'ordre du jour par le Président de séance. M. BRIARD prie les membres du conseil d'administration de bien vouloir excuser l'envoi « morcelé » des documents préparatoires à ce conseil d'administration, l'absence de M^{me} Girard – adjointe-gestionnaire, ayant retardé leur finalisation. Le principal profite de l'occasion pour remercier M^{me} Gassion – agent comptable – pour l'aide apportée à cette occasion et pour les conseils prodigués tout au long de l'année.

M. Royer demande si le CA pouvait être décalé en cas d'absence de la gestionnaire pour avoir davantage de temps pour étudier les documents en amont. Monsieur Briard explique que ce report n'était pas envisageable car le budget doit être voté avant le 30 novembre.

A. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Délégation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle (annexe 2)

Afin de permettre le fonctionnement quotidien de l'établissement, M. Briard sollicite la délégation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle. Cette délégation s'inscrit dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part.

Le principal explique que cette délégation évite de réunir le conseil d'administration avant chaque signature de marchés à incidence financière annuelle.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

18h12 : arrivée de M. Siméon => 19 votants

2. Autorisation de remboursement des frais de transport des personnels exerçant pour le dispositif relais du Bessin (*annexe 2*)

Le principal explique aux membres du CA que l'établissement est support administratif d'un atelier relais couvrant le territoire du bassin d'éducation du Bessin ainsi que les collèges de Creully et Courseulles. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner temporairement des élèves, en voie de déscolarisation, de désocialisation ou de « décrochage scolaire passif », afin de leur permettre un retour vers une scolarité plus positive dans leur établissement. Durant l'année scolaire, l'atelier-relais fonctionne en deux phases :

- ➔ De septembre à octobre (+ mois de juin) : les personnels rattachés au dispositif-relais se déplacent dans les collèges du territoire
- ➔ De novembre à mai : des élèves sont accueillis dans les locaux annexes du collège A. Chartier.

Dans le cadre des missions liées à l'atelier relais du Bessin, la coordonnatrice et l'assistant d'éducation du dispositif sont autorisés par le chef d'établissement à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels dans l'intérêt du service du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 sur le territoire du Calvados.

Conformément à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'article 1 du décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019, le chef d'établissement sollicite l'autorisation du conseil d'administration pour indemniser l'assistante d'éducation exerçant son service au sein de l'atelier relais de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer. Il explique que les frais de déplacement de l'enseignante référente sont pris en charge par les services du rectorat à l'aide d'une application dédiée. Cependant, les AED ne sont pas inclus dans cette procédure d'indemnisation. Par ailleurs, M. Briard rappelle que des crédits spécifiques à l'atelier-relais sont attribués par le conseil départemental et par l'académie de Normandie. Le fonctionnement de ce dispositif ne vient donc pas en déduction du fonctionnement courant de l'établissement.

Vote

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

3. Don à l'association sportive du collège Alain Chartier (*annexe 2*)

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, le chef d'établissement sollicite l'autorisation du conseil d'administration pour faire un don d'un montant de 1 600,00 € à l'Association Sportive pour :

- aider à son fonctionnement (1 000 €) ;
- participer au financement d'un raid "activités physiques de pleine nature" (600 €) devant se dérouler en juin 2023.

M. Briard précise qu'au vu du contexte inflationniste, il a sollicité le bureau de l'association sportive pour prélever dans ses réserves afin de mettre en œuvre le projet de sortie APPN avec un accompagnement financier réduit de l'établissement (600 € au lieu des 1 500 € du précédent exercice). Bien entendu, la situation

ne préfigure en rien des besoins des prochaines années qui seront réévalués en fonction des projets et des bilans financiers à venir.

M. Royer demande si cette réduction a été décidée en accord avec l'équipe EPS. M. Briard explique que la réduction proposée à l'équipe d'EPS était moindre et que cette dernière a elle-même proposé cette somme de 600€.

Vote

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

4. Financement des voyages scolaires

Arrivée de M^{me} Lepoultier => 20 votants

Le chef d'établissement présente les voyages scolaires prévus pour cette année scolaire. Ils s'ajoutent au projet Erasmus + voté lors d'un précédent conseil d'administration.

M. Briard explique que le foyer socio-éducatif n'a pas encore communiqué officiellement le montant du don effectué pour accompagner les familles des élèves participants à ce projet. Le budget prévisionnel établi correspond à une participation maximum des familles qui sera vraisemblablement ajusté lors du prochain CA.

- Voyage « Château de la Loire » (Annexe 03)

Destination : Blois (France)

Date du voyage : du 4 mai (8h10) au 5 mai 2023 (18h) / du 9 mai (8h10) au 10 mai 2023 (18h)

Classes / groupes concernés : 5A – 5D / 5B – 5C

Nombre de participants : 116 (58 / 58) élèves et 10 (5 / 5) accompagnateurs

Total des dépenses : 11 812,60 € soit x 93,75 € par participant

Participation de l'établissement : 937,51 € (prise en charge financière des 10 accompagnateurs du projet) et 435,09 € (soutien au projet)

Participation des familles : 10 440 € soit 90 € par élève

M^{me} Garnier précise le lien qu'il y a entre ce projet de voyage et l'enseignement pratique interdisciplinaire mené avec M. Le Cardinal (professeur de langues et culture de l'Antiquité).

Les parents d'élèves interrogent sur la participation du FSE car ils soulignent une augmentation de 25% par rapport au projet de l'année passée. Une professeure explique que le FSE a bien l'intention de faire un don afin d'accompagner les familles. M. Briard ajoute que ce don n'a pas pu être déduit dans le budget présenté car la confirmation officielle ne pouvait pas parvenir dans des temps compatibles avec l'élaboration du budget.

Le chef d'établissement sollicite l'autorisation des membres du conseil d'administration pour :

- percevoir le montant de la participation des familles ;
- financer comme indiqué sur le document « annexe 03 » ;
- d'accepter les dons qui pourraient financer les sorties et voyages ;
- de signer les contrats et conventions relatifs aux sorties et séjours votés.

Vote

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

- Voyage « découverte des institutions européennes à Bruxelles » (Annexe 09)

Destination : Bruxelles (Belgique)

Date du voyage : du mercredi 31 mai 2023 (7h) au samedi 3 juin 2023 (21h)

Classes / groupes concernés : élèves volontaires du club Europe

Nombre de participants : 20 élèves et 3 accompagnateurs

Total des dépenses : 8 935,20 € soit 388,49 € par participant

Subvention du conseil départemental (prix remporté en 2021) : 1 000 €

Parrainage de la députée européenne (M^{me} Yon-Courtin) : 3 681,20 € €

Participation de l'établissement : 1 165,46 € (*prise en charge financière des 3 accompagnateurs du projet*) et 88,54 € (*soutien au projet*)

Participation des familles : 3 000 € soit 150 € par élève

Les parents d'élèves relèvent que le voyage à Bruxelles s'adressera au même public que le projet Erasmus en Macédoine du Nord. M. Briard précise que ce voyage a été reporté deux fois (raison sanitaire puis raison de calendrier du parlement européen), qu'il résulte d'un concours gagné par les élèves du club Europe et porté par les professeurs de ce même club. Il se trouve que ces professeurs sont aussi les porteurs du projet Erasmus.

Le chef d'établissement sollicite l'autorisation des membres du conseil d'administration pour :

- percevoir le montant de la participation des familles ;
- financer comme indiqué sur le document « annexe 09 » ;
- d'accepter les dons qui pourraient financer les sorties et voyages ;
- de signer les contrats et conventions relatifs aux sorties et séjours votés.

Vote

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Suite à la sollicitation des parents d'élèves élus, M. Briard explique que le projet de voyage en Espagne a été abandonné pour des raisons essentiellement financières et de délais liés aux marchés publics. Il explique que des enseignants réfléchissent déjà à des projets de mobilité Erasmus + avec des partenaires d'Espagne et d'Allemagne notamment.

B. ACTION EDUCATRICE

1. Programme des projets pédagogiques et sorties scolaires 2022-2023 (annexe 04)

Le programme prévisionnel des projets pédagogiques et sorties scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 est présenté aux membres du conseil d'administration. M. Briard rappelle que certaines actions avaient déjà été actées au CA du mois de juin 2022. Il indique également que cette programmation fait appel aux budgets 2022 et 2023 en fonction de leur date de réalisation.

Le chef d'établissement sollicite l'avis du conseil d'administration sur la programmation des projets pédagogiques et des sorties scolaires 2022-2023.

En présence de M^{me} Lepoutier, les parents d'élèves l'interrogent sur l'absence de prise en charge - par le conseil départemental - d'une partie du transport dans le cadre de la sortie des 6^{èmes} à la ferme du Fumichon (Vaux-sur-Aure). Mme Lepoutier indique qu'elle va se renseigner auprès des services. M. Briard explique qu'à sa connaissance l'établissement n'est pas référencé parmi les fermes pédagogiques.

Vote **Pour : 20** **Contre : 00** **Abstention : 00**

2. Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement (*annexe 05*)

Lors de la présentation, M. Briard souligne quelques points saillants du rapport :

- ⇒ L'évolution des effectifs (p.3)
- ⇒ Le maintien de l'offre de formation (p.3-4)
- ⇒ Le taux de réussite des élèves présents au DNB (p.6)
- ⇒ L'orientation post-3^{ème} (p.7)
- ⇒ Les priorités pour l'année 2021-2022 (p.11)

Le chef d'établissement profite de ce point de l'ordre du jour pour remercier M^{me} Roinel (*CPE remplaçante au 1^{er} semestre 2022*) pour le rapport du service de vie scolaire (*Annexe 06*) et M^{me} Paon pour le bilan infirmerie (*Annexe 07*).

Les parents d'élèves s'interrogent sur l'impact qu'a l'affectation dans les lycées sur le choix des options latin et grec. Une discussion s'engage sur l'offre des langues vivantes 2 et la difficulté à faire vivre l'enseignement de l'allemand.

Concernant devoirs faits, les enseignants interrogent sur la rémunération des AED qui encadrent le dispositif. M. Briard explique que le choix de l'établissement est de faire encadrer devoirs faits par des AED volontaires, en dehors de leur service, rémunérés sur la dotation horaire spécifique « devoirs faits ».

M. Royer s'étonne de la différence du nombre d'élèves présentant des troubles alimentaires sur l'année 2021-2022 par rapport aux années antérieures. M^{me} Paon, infirmière scolaire du collège, ne peut répondre que sur le bilan de cette année et non pour les autres puisqu'elle n'était pas en poste sur l'établissement.

19h12 : départ Noé Chaudet-Bohez => votants 19

M. BRIARD sollicite l'approbation du CA concernant le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Vote **Pour : 19** **Contre : 00** **Abstention : 00**

C. BUDGETAIRE ET FINANCIER

1. Budget initial 2023 (*annexes 10 et 11*)

M. BRIARD présente le rapport du chef d'établissement au conseil d'administration (*annexe 11*) et le budget initial 2023 (*annexe 10*) par service.

Services généraux :

- Activité pédagogique : dépenses = 71 462 € / recettes = 71 462 €
- Vie de l'élève : 45 889,07 € / 45 889,07 €
- Administration et logistique : 125 270,53 / 117 118,56 €

Services spéciaux :

- Restauration et hébergement : 189 138 € / 189 138 €
- Bourses nationales : 25 500 € / 25 500 €

19h58 : départ de Valens Petit => 18 votants

Les enseignants interrogent sur la prévision des effectifs du conseil départemental qui est plus proche de la réalité que celle de la DSDEN. M. Briard explique que les effectifs prévisionnels ont été remontés aux services du département en juin 2022 alors que les prévisions des services académiques commencent en novembre 2021.

Un élément financier interpelle les parents d'élèves sur l'atelier relais. Pourquoi une telle différence de somme entre les deux années. Monsieur Briard donne deux éléments de réponse. Le budget de l'atelier relais était inscrit uniquement dans le service AP. Comportant une part de viabilisation, la dotation du conseil départementale a donc été partagée entre l'AP et l'ALO. Par ailleurs, une baisse sensible de la dotation du rectorat est constatée, peut-être due à la présence de reliquat.

M^{me} Lepoutier est interpellée par les parents d'élèves sur deux points : la prise en charge du surcoût du chauffage par le département et celle de l'augmentation du coût des repas imposée par la région alors que le département ne l'a pas appliquée. Pour le chauffage le département prendra en charge, pour le collège, 50% du surcoût pour l'année 2022 et à hauteur de 25 644 € pour l'année 2023. Concernant l'augmentation du coût des repas, cela est propre à notre collège dont la demi-pension dépend du lycée, le département ne prendra donc pas en charge la hausse des tarifs.

Sur proposition du président de séance, le conseil d'administration adopte le budget 2023.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

D. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue au collège. Cependant, dans le prolongement des échanges tenus lors des conseils d'administration précédents, M. Briard informe les membres - et notamment les représentants des parents d'élèves - d'une invitation qu'il a reçu concernant une réunion regroupant des représentants du conseil départemental, de la ville de Bayeux, de la région Normandie, du lycée et donc du collège concernant l'accessibilité et la sécurité routière aux abords de l'établissement. Elle doit se dérouler le 19 janvier 2023.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à **20h35**.

La Secrétaire de séance
M^{me} Sandrine DORMOI



Le Président
Jimmy BRIARD

